

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement porte-parole du gouvernement commente les travaux de la réunion du gouvernement

## Accélération de la modernisation de l'Administration

M Hamoud Ould Abdi, ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement porte-parole du gouvernement a commenté, hier en début d'après-midi, les résultats de la réunion du gouvernement tenue dans la matinée. Voici la traduction de ce commentaire :

" Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui, mercredi 12 Janvier 2005, sous la présidence de Monsieur Masouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République.

Le conseil a passé en revue la situation nationale et internationale.

Monsieur le Président a mis l'accent, une fois encore sur la nécessité d'améliorer les performances de l'administration et de la rapprocher des citoyens et de leurs préoccupations. Les citoyens doivent être en mesure de poser leurs problèmes à tout moment sans aucune entrave et sans recourir à aucune inter médiation.

Il est inadmissible, à cet égard, ajoute Monsieur le Président, que ceux qui ont des responsabilités publiques se comportent comme bon leur semble comme si les services publics qui leur sont confiés étaient leur propriété et qu'ils peuvent en disposer et en user comme ils l'entendent faisant des faveurs à certains et en privant d'autres.

Ces services appartiennent plutôt aux usagers et au pays dans son ensemble et que leur raison d'être est précisément de servir les citoyens et de rechercher des solutions à leurs problèmes.

Le Président de la République a rappelé ses directives antérieures concernant la nécessité que l'administration soit écrite pour en préserver la mémoire et laisser des traces permettant, le cas échéant, de mener des enquêtes et de situer les responsabilités ainsi que la nécessité que les auditeurs obtiennent des réponses claires dans un délai de 15 jours, tel que défini dans le plan de réforme, en cours, de l'administration.

Monsieur le Président a engagé l'ensemble des responsables de l'Etat, au niveau du gouvernement, des institutions et services centraux et administrations régionales et locales à mettre en œuvre ces directives dont le Premier ministre veillera à assurer le suivi de l'application.

Pour sa part, le médiateur de la République veillera à l'application de ces directives à la lumière des doléances des citoyens avec la collaboration des membres du gouvernement qui doivent leur accorder toute l'importance requise.

Le Conseil a examiné et adopté les textes suivants :

Communication sur la formation technique et professionnelle.

Cette communication s'inscrit dans le cadre de la priorité accordée à ce domaine et de l'action soutenue en vue d'assurer l'adéquation de la formation professionnelle et technique avec le développement du pays.

Elle expose les résultats auxquels a abouti le comité interministériel mis en place à cet effet.

L'étude diligentée a permis de diagnostiquer la situation actuelle et de répertorier les 20 établissements que compte actuellement l'organe public de formation professionnelle.

Ces établissements relèvent de 7 départements ministériels et ont une capacité d'accueil de 4893 places dont 55% de formations sanctionnées par des diplômes après une ou deux années, le reste étant



constitué d'unités de perfectionnement primaires de courte durée.

Le secteur privé compte, lui aussi, une vingtaine d'établissements d'une capacité d'accueil de près de 1000 places et offrant essentiellement des stages de perfectionnement.

L'offre nationale de formation couvre 28 spécialités mais le secteur demeure soumis à de nombreuses lacunes en dépit des efforts déployés.

Parmi ces lacunes on peut citer, notamment :

- la multiplicité des tutelles
- le déficit en informations relatives au marché de l'emploi ;
- la faiblesse des moyens matériels et humains dont disposent les établissements et l'inadéquation de leurs méthodes de gestion et d'accueil ;

- la faiblesse du partenariat avec le secteur privé ;

- les mentalités rétrogrades qui méprisent le travail ;

- l'inadéquation entre le marché de l'emploi et la formation dispensée.

Face à cette situation, il y a lieu de réaliser les mesures et dispositions suivantes :

A) A moyen et long termes :

- Elaborer une stratégie globale en harmonie avec le développement social et économique du pays ;
- Harmoniser les atouts et pallier aux insuffisances du système actuel ;

- Œuvrer à réduire les interférences et les redondances entre les différentes compétences ;

- Impulser et accélérer les activités déjà programmées ;

- Mener des activités de sensibilisation pour promouvoir la formation professionnelle et technique ;

- Adopter les meilleurs procédés de mobilisation des moyens disponibles afin de réaliser les activités programmées.

B) A court terme :

- Exécuter un programme annuel qui fasse de la qualité de la formation et de son adéquation avec le marché de l'emploi ses deux objectifs prioritaires ;

- Adopter une approche graduelle qui prenne en compte les priorités des départements et l'urgence de leurs besoins en accordant la priorité aux secteurs de la mécanique, de l'électricité industrielle, de l'électronique, du bâtiment, de l'électricité domestique, du commerce, de la plomberie, du froid, de la teinture et de la décoration ;

- Améliorer quantitativement et qualitativement la période pendant la durée de ce programme à travers :

- Une meilleure coordination ;

- L'incitation matérielle et morale des stagiaires ;

- La réorganisation interne des établissements

- La formation des formateurs ;

- La modernisation et l'amélioration des programmes ;

- L'amélioration des rapports entre les établissements ;

La transformation de certains centres de formation actuels en centres pilotes. Il s'agit du centre de formation et de perfectionnement professionnelle (CFPP), du Lycée

Technique et Industriel et du Centre Supérieur d'Enseignement Technique de Nouakchott ainsi que du lycée de formation technique et professionnelle de Nouadhibou.

Projet de décret portant création de l'Institut National de Recherches en Santé Publique (INRSP).

Le texte ainsi adopté vise à restructurer le centre national d'hygiène créé par le décret n° 63-78 en date du 17 Mars 1978 pour en faire un institut national de recherches en Santé Publique.

Dans le souci d'une plus grande efficacité et d'une meilleure harmonisation avec les progrès que le secteur a connu au cours des années passées, et au regard de l'urgence des nouveaux besoins en matière de santé et d'environnement, le décret précise les missions dévolues à cet établissement en les scindant en quatre axes qui sont :

- les recherches relatives aux maladies prioritaires de manière à mieux les surveiller et à harmoniser les plans et programmes destinés à les combattre et à les réduire ;
- la supervision et le contrôle de la qualité à travers notamment le travail de laboratoire afin de s'assurer de la qualité des eaux destinées à la consommation et des aliments pour mieux protéger la santé publique ;
- l'hygiène de l'environnement, de l'habitat, des industries et des infra-

structures sanitaires ;

- l'appui à l'extension des réseaux de laboratoires de manière à améliorer une meilleure qualité des analyses dans le cadre d'un programme de contrôle de la qualité, de la supervision et de la formation dans le domaine des laboratoires.

" Projet de décret portant modification de certaines dispositions du décret 87/099 bis en date du 1er Juillet 1987 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et définissant son organisation et ses règles de fonctionnement.

La modification ainsi adoptée consiste à accroître le nombre des membres du Conseil d'administration de 15 à 21 de manière à permettre une représentation des nouvelles centrales syndicales dans le cadre du pluralisme syndical consacré par la Constitution du 20 Juillet 1991 et qui s'est traduit par l'émergence de centrales syndicales aux côtés de l'UTM qui sont la Confédération Générale des

Travailleurs de Mauritanie, la Confédération Libre des Travailleurs de Mauritanie, l'Union Générale des Travailleurs de Mauritanie et l'Union des Syndicats Libres en Mauritanie ce qui a nécessité l'élargissement de la

représentation des travailleurs avec la création de 7 nouveaux sièges. Le nouveau décret assure un équilibre entre la représentation de l'Etat et les partenaires sociaux en accordant le même nombre de sièges à chaque partie.

Ainsi, l'action du gouvernement se poursuit, sous l'impulsion de Monsieur le Président de la République, en faveur de la modernisation de l'administration, des moyens de santé publique, de l'élargissement de la main-d'œuvre nationale et de sa formation technique et professionnelle en harmonie avec les besoins du pays. Cette action a pour finalité d'empêcher que le marché du travail ne reste monopolisé par les étrangers tandis que l'ignorance, les mentalités rétrogrades et l'absence de spécialisation continuent d'exclure de nombreux citoyens de la participation active à la construction du pays et de l'accès à une vie décente "

pe  
Sé  
of  
de  
éd  
im  
de  
Pé  
la

I  
PA  
La  
loc  
du  
Le  
suj  
qu  
mo  
deu